

Conseil Municipal du 17 décembre 2018 - 19 heures

Convocation : 12/12/2018

ORDRE DU JOUR :

1. Tarifs 2019
2. Décisions modificatives sur le budget principal
3. Décision modificative sur le budget mouillages
4. Décision modificative sur le budget camping
5. Décisions modificatives sur les budgets lotissements - annulée
6. Engagements de dépenses d'investissement avant votes des Budgets 2019
7. Subvention au Comité cantonal d'entraide de Tréguier
8. Approbation des statuts de la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA)
9. Information sur les décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations
10. Questions diverses
11. Informations diverses

| | Présent | Pouvoir | Absent |
|-------------------------|---------|--------------------------------|--------|
| Anne-Françoise PIEDALLU | | | |
| Gilbert RANNOU | | | |
| Gérard COUILLABIN | | | |
| Jean NEUKUM | | | |
| Roland PATEZOUR | | Pouvoirs à Jean-François CORRE | |
| Gérard PONGERARD | | | |
| Marie-Françoise ALLAIN | | | |
| Véronique LE CALVEZ | | | |
| Nathalie URVOAS | | Pouvoirs à Véronique LE CALVEZ | |
| Cécile HERVE | | | |
| Jean-François CORRE | | | |
| Cécile MILON | | | |

Secrétaire de séance : *Jean-François CORRE*

Signature du PV du Conseil Municipal du 03/12/2018

JFes

1. TARIFS 2019

Propositions de la commission des finances du 05/12/2018 – tableaux joints

Tarifs communaux et bons cadeaux :

Proposition de la commission des finances : maintien des tarifs.

Seule modification proposée : augmentation de 7% pour les tarifs horaires "personnel communal", inchangés depuis 2013, malgré les hausses de charges patronales. Ce tarif permet le versement des salaires des budgets annexes camping et mouillages vers le budget principal.

Titulaire 21 €, proposition : 22.50 €.

Saisonnier avec astreinte 19 €, proposition : 20.33 €.

Saisonnier 15 €, proposition : 16 €.

Madame Le Maire rappelle les règles très en faveur des familles concernant les tarifs de repas cantine et d'accueil périscolaire (garderie).

Vote : unanimité

| TARIFS COMMUNAUX | | |
|---|--|---------|
| Cantine : | | |
| Maternelle | 2.12 € | |
| Primaire et personnel communal | 2.53 € | |
| repas EVS (Emploi de Vie Scolaire) | 4.23 € | |
| Repas adultes autres | 5.92 € | |
| Garderie : l'heure | | |
| tarifs modulés selon le Quotient Familial : | 3 tranches : QF : inf. ou égal à 560 € : 0.75 € - > 560 € et inf ou égal à 887 € : 1.00 € et > 887 € : 1.25 € - et sans attestation : 1.25 € | |
| Repas annuel des aînés : | | |
| Repas conjoint accompagnant - 68 ans) | 13.00 € | |
| Repas accompagnant | 21.00 € | |
| Bon d'achat | 10.00 € | |
| Livret toponymie | 8.00 € | |
| Livret "sentier d'interprétation" (40 € les 20) | 2.50 € | |
| Pin's | 1.00 € | |
| Autocollant Plougrescant | 0.50 € | |
| Droits de place : | | |
| Cirque, manège | au forfait moins 100 m ² | 50.00 € |
| | plus de 100 m ² | 80.00 € |
| Le mètre linéaire | par heure | 0.20 € |
| Taxi | Emplacement : tarif annuel | 50.00 € |

| Cimetière : | | | |
|--|--------|--------|------------------------------------|
| | | simple | double |
| Concession | 30 ans | 160 € | 260 € |
| Concession | 50 ans | 320 € | 520 € |
| Cavernes : | | | |
| Concession | 30 ans | | 110.00 € |
| Concession | 50 ans | | 220.00 € |
| Columbarium : | | | |
| Concession | 15 ans | | 320.00 € |
| Concession | 30 ans | | 640.00 € |
| Jardin du souvenir : dispersion + plaque | | | 75.00 € |
| Travaux en régie : | | | |
| COUTS HORAIRES : | | | |
| Main d'œuvre | | | |
| Véhicule léger avec chauffeur | | | base tarifs appliqués par le SIVAP |
| Camion benne (< 3T5) avec chauffeur | | | |
| Tracteur avec chauffeur | | | |

| | |
|--|----------------------------------|
| Tracteur avec chauffeur + remorque | |
| Tractopelle avec chauffeur | |
| Tracteur avec chauffeur + épareuse + broyeur | |
| Débroussailluse à dos + main d'œuvre agent | |
| Mise à disposition de panneaux de signalisation | |
| Frais de gestion aux propriétaires défaillants : | |
| Facturation minimum aux propriétaires défaillants | |
| Personnel communal - coût horaire pour versements entre budgets (ou entre collectivités) : augmentation de 7% | |
| Titulaire | 22.50 € |
| Saisonnier avec astreinte | 20.33 € |
| Contractuel | 16.00 € |
| Photocopies : | 0.30 € |
| Photocopie de document administratif | 0.18 € |
| Copie sur CDROM ou clé USB (support non fourni) | 2.75 € |
| Photocopie A4 couleur ou noir et blanc | uniquement pour les associations |
| Photocopie A3 couleur ou noir et blanc | communales - sans le papier |
| Télécopie - envoi (la feuille) | 1.00 € |
| Télécopie - réception (la feuille) | gratuit |
| Bulletin Municipal : Envoi | 14.00 € |
| Encart publicitaire | 25.00 € |
| Vidéoprojecteur : prêt aux associations caution (hors lampe) | 150.00 € |
| Fauteuil Hippocampe : caution | 300.00 € |
| BONS – CADEAUX : | |
| Naissance d'un enfant de parents domiciliés à Plougrescant | 30.00 € |
| Diplôme d'un(e) jeune Plougrescantais(e) – jusqu'au brevet des collèges | 30.00 € |
| Diplôme d'un(e) jeune Plougrescantais(e) – au-delà du brevet des collèges | 50.00 € |
| Diplôme d'un(e) jeune Plougrescantais(e) – au-delà du baccalauréat | 80.00 € |
| Palmarès fleurissement de la Commune – 1 ^{er} prix | 50.00 € |
| Palmarès fleurissement de la Commune – 2 ^{ème} prix - ou participant mineur- | 30.00 € |
| Palmarès fleurissement de la Commune – 3 ^{ème} prix | 20.00 € |
| Palmarès fleurissement de la Commune – les suivants | 10.00 € |
| Départ à la retraite d'un agent communal | 150.00 € |
| Noël agent communal | 150.00 € |

Tarifs de location des salles et du matériel :

Proposition de la commission des finances : maintien des tarifs.

Vote : unanimité

| CELTIC - Jusqu'à 22h au plus tard - Maxi : 122 personnes | | |
|---|---------------------------|-----------------------------|
| | COMMUNE (par jour) | EXTERIEUR (par jour) |
| Associations toute activité - REGULIERE | gratuit | 80 € |
| Associations activité – PONCTUELLE ET PAYANTE | 80 € | 80 € |
| Syndicats auxquels la Commune adhère | gratuit | |
| Assemblées générales hors associations, réunions | 50 € | 100 € |
| Particuliers toute activité | 80 € | 160 € |
| Expos-ventes | 40 € "salle nue" | 80 € "salle nue" |

ARRHES : 50% du montant de la location

Nettoyage : 100 € -

Caution nettoyage : 250 € - caution dégradations 250 €

| SALLE MICHEL LE SAINT - Maxi : 250 personnes | | |
|---|----------------|------------------|
| | COMMUNE | EXTERIEUR |
| Associations toute activité -REGULIERE | gratuit | 160 € par jour * |
| Associations activité-PONCTUELLE ET PAYANTE | 80 € par jour | 160 € par jour * |
| Particuliers du lundi matin au vendredi matin | 160 € par jour | 200 € par jour |
| Particuliers du vendredi 13h30 au dimanche 10h | 200 € | 300 € |
| Particuliers du vendredi 13h30 au lundi matin 10h | 300 € | 400 € |
| Syndicats auxquels la Commune adhère | gratuit | |
| Autres organismes, entreprises | 250 € par jour | |

* gratuit pour les associations à but humanitaire

ACOMPTE : 50% du montant de la location

EN OPTION : CUISINE : 100 € - CHAUFFAGE : 25€ par jour

NETTOYAGE : salle + sanitaires : 200 € ; cuisine : 100 €

CAUTIONS : NETTOYAGE : 350 € - DEGRADATIONS : 250 €

CASSE, PERTE, DETERIORATION : Prix coutant du remplacement

Pas de location de sono

| TARIF DE LOCATION & DE PRÊT DE MATERIEL |
|--|
| Pas de tarif appliqué, mais versement d'une caution de 200 € |

Pour les particuliers : uniquement bancs et chaises et tables tréteaux du Celtic et des Services Techniques.

| NOUVELLE SALLE DES ASSOCIATIONS – Maxi : 30 personnes |
|--|
| Gratuit pour les associations de la commune uniquement |

NETTOYAGE : 75 €

CAUTIONS : NETTOYAGE : 100 € - DEGRADATIONS : 250 €

Tarifs mouillages :

Proposition de la commission des finances : maintien des tarifs.

- Redevance pour emplacement à l'année :

- Pour bateau de 0 à 7m : 30€ du mètre + forfait de 81€

- Pour bateau de + de 7m (au 1/10^{ème} supérieur) : 30€ du mètre + forfait de 96€

* ces tarifs incluent la redevance domaniale (72.25 €/emplacement pour 2019)

- Location d'un emplacement :

- à la semaine : 50€ - à la quinzaine : 100€ - pour 3 semaines : 140€ - au mois : 180€

- Inscription sur liste d'attente : 20€ chaque année

Vote : unanimité

Tarifs Camping : maintien des tarifs 2018, mais reprise de la Délibération pour indiquer Haute saison : du 1^{er} samedi de juillet à l'avant dernier d'août.

Tarifs TTC (tva 10 %)

REDEVANCES PAR NUIT haute saison : A partir du 1^{er} samedi de juillet jusqu'à l'avant dernier samedi du mois d'août.

| | | Basse saison | Haute saison |
|---|---------------------|--|--------------|
| Electricité comprise | | | |
| FORFAIT EMPLACEMENT : TENTE OU CARAVANE (véhicule inclus) OU CAMPING-CAR DEUX PERSONNES COMPRISES | | 12.00 € | 17.00 € |
| FORFAIT EMPLACEMENT TENTE – 2 roues ou pédestre (1 ou 2 personnes) | | 8.00 € | 10.00 € |
| Suppléments : | | | |
| Personne supplémentaire (3 ans et plus) au-delà de 2 | | 3.00 € | |
| Véhicule supplémentaire | | 2.30 € | |
| Deux-roues motorisé | | 1.15 € | |
| Animal domestique (chien-chat) | | 1.10 € | |
| Garage mort | | En haute saison : Tarif emplacement tente ou caravane / 2 personnes comprises | |
| Scolaires, écoles, associations sportives (par groupe de 10) | | 30.00 € et Caution de 300 € | |
| Chalets : prix à la semaine (7 nuitées) : | Basse saison | Haute saison | |
| Chalet n°4 (max 2 adultes+1 enfant jusqu'à 3 ans) | 200.00 € | 240.00 € | |
| Autres chalets | 240.00 € | 350.00 € | |
| Chalet nuitée | 70.00 € | 90.00 € | |
| Autres Chalets : prix 2 nuits | 110.00€ | 140.00€ | |
| Autres Chalets : nuits supplémentaires | 50.00€ | 70.00€ | |
| Lave-linge (par tournée) – dont TVA 20% | 4.00 € | | |
| Sèche-linge (par tournée) - dont TVA 20% | 3.50 € | | |
| Dosette lessive- dont TVA 20% | 1.00 € | | |
| Cautions chalets: matériel 150 € - ménage 50 € / Caution prêt prise européenne 40 € / Caution badge barrière : 40 € | | | |
| Arrhes réservation : 10 € /nuit (réservation possible pour séjour minimum de 1 semaine) | | | |

Remise séjour long : 4% à compter de la 15^{ème} nuitée

Remise fidélité (si séjour l'année précédente 14 nuitées minimum) : 8 % sur 4 semaines maximum

Remises non cumulables

Vote : unanimité

2. DECISIONS MODIFICATIVES SUR LE BUDGET PRINCIPAL

Ajustements à apporter sur le budget principal 2018 :

En fonctionnement :

Virement du compte 6541 (admissions en non valeur) vers le compte 739211 (dotation de solidarité vers LTC) : 99 €. En raison de l'insuffisance de crédits prévus pour le versement au titre du SDIS, 34 703 € au lieu de 34 604 €.

En investissement : pour permettre l'engagement fin 2018 et début 2019 des dépenses au chapitre 21, il est proposé un virement de crédits du chapitre 23 vers le chapitre 21 : 160 000 €. Ce virement permettra surtout l'ouverture de 25 % crédits de plus sur ce chapitre, soit 40 000 €, avant le vote du budget primitif principal 2019.

En investissement : régularisations

- Inscription de crédits au chapitre 041, en dépenses en recettes : 2 304 €, pour intégration de frais d'étude suivie de travaux. Cette somme de 2 304 € a été mandatée en 2014 au chapitre 20 "études", pour l'accessibilité des bâtiments communaux, les travaux ont commencé en 2017.

En investissement/Fonctionnement : régularisations d'écritures d'amortissements

En fonctionnement inscription de crédits :

- au chapitre 042 : en dépenses = 315 134.97 € et en recettes = 268 440.31 €

En investissement inscription de crédits :

- au chapitre 040 : en dépenses = 268 440.31 € et en recettes = 315 134.97 €

Vote : unanimité

3. DECISION MODIFICATIVE SUR LE BUDGET MOUILLAGES

Ajustements à apporter sur le budget mouillages 2018, proposition :

Virement de crédits du chapitre 23 travaux au chapitre 21 immobilisations corporelles : 1 786.61 €

Vote : unanimité

4. DECISION MODIFICATIVE SUR LE BUDGET CAMPING

Proposition d'inscription de crédits au compte 658 pour le paiement de la taxe de séjour : virement de 86 € du compte 6063 (fournitures de petit équipement) au compte 658 (reversement de la taxe de séjour).

1 586 € de taxe de séjour encaissée et à reverser à LTC. 1 500 € inscrits au Budget Primitif 2018.

Madame Le Maire fait remarquer le bilan très positif de la saison au camping, dû à la fois à la météo très favorable et à l'amplitude d'ouverture, en avant saison, pour la première fois en 2018, à renouveler pour les années suivantes.

Vote : unanimité

Recettes :

| | Emplacements | Chalets | total |
|-----------|--------------|-----------|------------|
| 2017 | 45 231 € | 24 505 € | 69 736 € |
| 2018 | 51 015 € | 30 285 € | 81 300 € |
| 2018/2017 | + 5 784 € | + 5 780 € | + 11 564 € |

5. DECISIONS MODIFICATIVES SUR LES BUDGETS LOTISSEMENTS

Point annulé, pas de modification nécessaire.

6. ENGAGEMENTS DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT VOTES DES BUDGETS 2019

Madame Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant, avant les votes des budgets primitifs 2019, l'engagement et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2018.

Cette mesure permettra notamment de faire face à des événements imprévus majeurs.

Ainsi, selon ces dispositions, il est proposé d'autoriser l'engagement des dépenses d'investissement avant votes des Budgets Primitifs 2019 sur les bases des enveloppes financières suivantes :

BUDGET GENERAL

| Chapitres | Montant inscrit au Budget 2018 | 25 % (arrondis) |
|----------------------------------|--------------------------------|-----------------|
| 20 – Frais d'études | 1 800.00 € | 450 € |
| 204 – Subventions d'équipement | 67 407.00 € | 16 851 € |
| 21 – Immobilisations corporelles | 193 878.28 € | 48 469 € |
| 23 - Travaux | 578 123.21 € | 144 280 € |

Soit une enveloppe pour le budget général de : 210 050 €

BUDGET MOUILLAGES

| Chapitres | Montant inscrit au Budget 2018 | 25 % (arrondi) |
|----------------------------------|--------------------------------|----------------|
| 21 – Immobilisations corporelles | 6 286.61 € | 1 571 € |

Soit une enveloppe pour le budget mouillages de : 1 571 €

BUDGET CAMPING MUNICIPAL

| Chapitres | Montant inscrit au Budget 2018 | 25 % |
|----------------------------------|--------------------------------|----------|
| 21 – Immobilisations corporelles | 6 500 € | 1 625 € |
| 23 - Travaux | 214 500 € | 53 625 € |

Soit une enveloppe pour le budget camping de : 55 250 €

Vote : unanimité

7. SUBVENTION AU COMITE CANTONAL D'ENTRAIDE DE TREGUIER

Le Comité cantonal d'entraide de Tréguier est en difficulté financière. Monsieur Fournis, Président, sollicite les Communes pour le versement d'une subvention 2019 de 3 € par habitant, afin de retrouver un équilibre dans l'attente de l'intégration du Comité en 2020 au GCSMS (Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale) de Lannion Trégor Communauté.

Madame Le Maire précise que le déficit, s'élevant à 60 000 €, est au maximum du montant autorisé, le comité n'avait pas demandé de subvention 2018, considérant l'intégration au GSM prévue au 01/01/2019. Le déficit est dû à une diminution du nombre et des financements des personnels en contrats aidés, cumulé à une baisse d'heures d'activités et de la participation habituelle des Communes. Les communes sont caution solidaires du comité pour l'emprunt qu'il a contracté il y a quelques années.

Considérant que les finances communales permettent de verser la quote-part de 2018, afin de ne pas mettre la structure en péril, Madame Le Maire propose d'octroyer le montant de 1 863 €, représentant 1.5 € par habitant en 2018.

Pour 2019, le Conseil Municipal prendra une décision au vu du bilan financier présenté par le Comité cantonal.

Vote : unanimité.

8. APPROBATION DES STATUTS DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'AMENAGEMENT (SPLA)

Le 25/05/2018, le Conseil Municipal a approuvé les statuts de la SPLA. Les statuts sont à adapter pour prendre en compte la commune nouvelle de la Roche-Jaudy au 01/01/2019.

Projet de Délibération type proposé par Lannion Trégor Communauté :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE.....

Création d'une Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA)

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-21 et L. 1524-5, L. 1531-1 et suivants ;
- VU** le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L. 327-1 ;
- VU** Le Code du Commerce ;
- VU** Les délibérations du conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté du 30/01/2018 et du 03/04/2018 relatives à la création d'une Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) ;
- VU** La délibération du Conseil Municipal en date du approuvant les statuts de la SPLA Lannion-Trégor Aménagement ;
- CONSIDERANT** La création de la commune nouvelle de La-Roche-Jaudy, portant fusion des communes de Hengoat, Pouldouran, Pommerit-Jaudy et La-Roche-Derrien, modifiant en conséquence de façon substantielle les statuts de la SPLA Lannion-Trégor Aménagement adoptés précédemment ;
- CONSIDERANT** L'intérêt de disposer d'outils adaptés à la mise en œuvre d'une politique d'aménagement ;

I. Rappel du contexte et des objectifs

LTC et ses communes membres ont pour ambition de mener une politique d'aménagement active de leur territoire afin d'adapter les infrastructures, services, offre de logements aux besoins des habitants.

Cette ambition fait naître le besoin de disposer d'un outil adapté pour mettre en œuvre une politique active de renouvellement urbain et de réhabilitation de bâti dans les centres ville et centres bourgs affirmée dans le PADD du SCOT et dans le PLH.

La SEM existe et agit pour produire de l'habitat en extension urbaine sous forme de lotissements. Mais ces opérations menées par la SEM elle-même sont équilibrées en recettes et en dépenses car le modèle économique s'y prête et permet ces équilibres. Économiquement, il est plus simple d'obtenir un bilan équilibré, voire bénéficiaire lorsqu'il s'agit de lotir des terres en produisant, à partir de terrains nus des lots à bâtir.

Le coût du renouvellement urbain est plus élevé car il nécessite d'acquérir du foncier à un coût supérieur, il suppose souvent des coûts d'adaptation supplémentaires : démolitions, dépollutions, il est généralement plus complexe à mettre en œuvre juridiquement et techniquement.

En outre, le modèle d'habitat regroupé dans les bourgs n'est pas le plus demandé actuellement.

Il existe sur le territoire une carence de l'offre privée en la matière qui s'explique par ce difficile équilibre financier des opérations.

Cependant, les enjeux du vieillissement et de la raréfaction des ressources commandent de reconquérir cet habitat : moindre consommation et morcellement des terres, meilleure proximité aux services, mixité sociale et générationnelle, meilleure gestion des équipements publics, consolidation des services au sens large.

Cet objectif est affirmé dans le PADD du SCoT débattu en décembre 2017.

Au-delà de l'intention, il convient de se doter des outils et moyens pour agir et mener des opérations d'aménagement : une intervention publique est nécessaire afin notamment d'apporter des fonds publics pour équilibrer les bilans des opérations.

Afin que les outils existants permettent la mise en œuvre d'opérations dans un souci de cohérence globale à l'échelle de LTC, il est précisé que la SEM verra ses statuts modifiés pour se recentrer sur l'économie et l'énergie.

La nouvelle Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) reprendra et développera les opérations dédiées à l'habitat. Il est également précisé qu'il sera proposé par LTC que le conseil d'administration de la SPLA adopte dès sa création par délibération un "pacte de réussite" qui constituera son référentiel d'intervention et précisera le sens de son action. Ce pacte de réussite sera l'expression opérationnelle des grands objectifs de la politique d'aménagement devant assurer une cohérence sur le territoire.

La Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) a donc vocation à devenir l'opérateur commun permettant la réalisation des opérations d'aménagement de LTC et des communes membres dans un souci de cohérence territoriale.

II. Création d'une Société Publique Locale

II.A. Présentation de la Société Publique Locale

Pour répondre à ces objectifs, il est proposé de créer une Société Publique Locale (SPL), à compter du 1^{er} janvier 2019.

La loi n°2010-559 du 28 mai 2010, codifiée aux articles L. 1531-1 et suivants du CGCT, a précisé les modalités de constitution de la SPL, dont le capital est intégralement détenu par les collectivités actionnaires. Cette société, soumise aux régimes de la société d'économie mixte locale et de la société anonyme (livre II du code de commerce), est compétente pour assurer l'exploitation de services publics industriels et commerciaux ou de toute autre activité d'intérêt général. Elle exerce son activité uniquement pour le compte de ses actionnaires et sur le territoire des collectivités et groupements qui en sont membres. Elle doit être composée d'au moins deux actionnaires.

Le CGCT ouvre la possibilité de préciser le champ d'intervention des SPL en créant les SPL plus spécifiquement destinées et limitées à mener des opérations d'aménagement.

La SPL paraît dès lors comme une modalité particulièrement adaptée pour assurer les opérations d'aménagement de LTC et des communes membres dans un souci de cohérence territoriale.

II.B. Les missions de la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA)

Il est proposé que la SPLA prenne la dénomination sociale de LANNION TREGOR AMENAGEMENT.

La relation conventionnelle unissant les actionnaires à la SPLA pour lui confier la réalisation d'une opération se formalisera par la conclusion d'un contrat exonéré des obligations de publicité et de mise en concurrence.

L'alinéa 5 de l'article L. 327-1 du code de l'urbanisme fixe la liste des matières pouvant être intégrées à l'objet social d'une SPLA.

Les SPLA sont ainsi compétentes pour réaliser :

- toute opération ou action d'aménagement au sens du code de l'urbanisme ;
- les opérations de requalification de copropriétés dégradées prévues à l'article L. 741-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- des études préalable ;
- à toute acquisition et cession d'immeubles en application des articles L. 221-1 et L. 221-2 du Code de l'urbanisme ;
- à toute opération de construction ou de réhabilitation immobilière en vue de la réalisation des objectifs énoncés à l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ;
- procéder à toute acquisition et cession de baux commerciaux, de fonds de commerce ou de fonds artisanaux dans les conditions prévues au chapitre IV du titre Ier du livre I du code de l'urbanisme.

II.C. Souscription des Actions et gouvernance

Comme indiqué précédemment, il est proposé que la Communauté d'Agglomération et les communes membres soient actionnaires de la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA).

Conformément aux dispositions réglementaires et statutaires, la SPLA est administrée par un conseil d'administration de 18 membres maximum composé de représentants des actionnaires.

En application de l'article L. 1524-5 du CGCT, tout actionnaire a droit au moins à un représentant au conseil d'administration.

Le nombre de siège est fixé dans une proportion au plus égale à celle du capital détenu. Lorsque le nombre d'actionnaires est trop important pour assurer une représentation directe des actionnaires ayant une participation réduite au capital, ils sont réunis en assemblée spéciale qui désigne, parmi les élus de ces collectivités, le ou les représentants communs qui siègeront au conseil d'administration.

En raison du grand nombre d'actionnaires, les communes seront représentées au sein d'une telle assemblée spéciale. Au sein de l'assemblée spéciale, chaque commune dispose :

- d'un représentant,
- d'un nombre de voix proportionnel au nombre d'actions qu'elle possède.

Il est proposé un conseil d'administration de 17 sièges.

Par ailleurs, chaque commune actionnaire bénéficie d'un représentant à l'assemblée générale, qui dispose de droits de vote proportionnels au nombre d'actions détenues.

Le capital social de la société est de 360 000 €, dont 50 000 € pour les communes qui participent pour environ 0,5 € par habitant.

| Actionnaires | Montant souscrit | Nombres d'actions | Nombre de sièges au CA |
|--------------------|------------------|-------------------|------------------------|
| LTC | 310 000 | 620 000 | 14 |
| Assemblée spéciale | 50 000 | 100 000 | 3 |
| TOTAL | 360 000 | 720 000 | 17 |

CONSIDERANT les motifs exposés ci-dessus ;

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

(vote)

DECIDE :

- **D'APPROUVER** la participation de la commune au capital de la Société Publique Locale d'aménagement « LANNION TRÉGOR AMÉNAGEMENT » à hauteur de **1 215** actions d'une valeur nominale de 0,50 € (cinquante centimes d'euros) chacune, pour un montant total de **607.50 €** ;
- **D'APPROUVER** le versement des sommes en une fois, à la constitution de la société, correspondant aux participations de la commune au capital social ;
- **D'APPROUVER** le projet de statuts de la SPLA tel que joint en annexe à la présente délibération et d'autoriser le Maire à les signer ;
- **DE DESIGNER** pour représenter la commune à l'assemblée spéciale **M. / Mme X** ;
(Mr Jean NEUKUM désigné lors du Conseil Municipal du 25/05/2018)
- **D'AUTORISER** le représentant désigné à donner pouvoir au représentant d'une autre commune membre de l'assemblée spéciale en cas d'empêchement ;
- **D'AUTORISER** chaque délégué qui sera désigné ultérieurement à accepter les fonctions de représentant commun au conseil d'administration, et toutes les fonctions dans le cadre de la représentation qui pourrait leur être confiée au sein de la société publique locale ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant habilité à prendre toutes les mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : **unanimité – Monsieur Jean NEUKUM est maintenu pour représenter la Commune à l'assemblée spéciale.**

9. INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

- Signature du marché pour la 4^{ème} et dernière tranche d'aménagement du bourg (tour de l'Eglise) avec l'entreprise Eurovia pour un montant HT de 332 059 €.

(mieux disant après appel d'offres)

Un plan de circulation sera mis en place pendant les travaux, l'information sera communiquée à la population lors de la cérémonie des vœux le 18/01.

- Signature de la commande au Syndicat Départemental d'Energie du point d'éclairage public près de l'Eglise dans le cadre de l'aménagement du bourg : 810 € à charge communale (60% de 1 350 €).

10. QUESTION DIVERSE

Gilbert RANNOU informe qu'un groupe de travail va être lancé début 2019 à l'échelle de LTC dans le but d'intégrer les nouveaux territoires, dont Plougrescant fait partie, dans le dispositif opérationnel Infra POLMAR mis en place sur LTC en 2013.

Le plan Infra POLMAR de LTC a été élaboré en 2013 et celui de la commune de Plougrescant, a été réalisé à l'échelle de la CC3R en 2010 avec les annexes techniques (annuaire de crise, recensement des moyens, cartographie opérationnelle et description du territoire). Ce document est intégré à notre Plan Communal de Sauvegarde.

En cas de pollution, la plupart des documents inclus dans le plan de LTC de 2013 sont déjà utilisables par notre commune. Nous pouvons faire appel à VIGIPOL en cas d'arrivage de polluant ou de marchandises issues du transport maritime sur notre littoral.

La commune n'est concernée qu'en cas de déclenchement du plan Polmar Terre (pollution atteignant le rivage), Les Maires sont responsables de la sauvegarde de leur population, et pas des opérations de dépollution (responsabilité des services de l'état, mais auxquelles on leur demandera peut-être de participer). Ils doivent, dans le cadre du PCS et le cas échéant, assurer l'évacuation, l'hébergement et le ravitaillement de la population.

Lors d'une prochaine séance, le Conseil Municipal va être appelé à s'engager dans la démarche INFRA POLMAR de LTC et à désigner un référent élu et un référent technique.

Elu : Jean NEUKUM se propose et Gilbert RANNOU en suppléant

Technique : Frédéric URVOY, ASVP.

Les élus valident l'engagement dans la démarche et les propositions de référents.

(ces informations seront transmises à LTC dès début janvier)

11. INFORMATIONS DIVERSES

La Mairie et les Services Techniques seront fermés les après-midis des lundi 24 et 31/12.

Conseil Municipal le 18/03/2019 à 18 heures pour les votes des budgets.

Vœux du Maire à la salle Michel LE SAINT le vendredi 18 janvier 2019 à **18 heures**.

Conseil Municipal : proposition de modification du jour des séances, le lundi soir en remplacement du vendredi, **validé par les élus : le lundi à 18h30.**

Fin de séance : 20h30.

Signatures :

| | | | |
|----------------------------|--------------------------------|------------------------|--------------------------------|
| Anne-Françoise PIEDALLU | | Nathalie URVOAS | Pouvoirs à Véronique LE CALVEZ |
| Gilbert RANNOU | | Cécile HERVE | |
| Gérard COUILLABIN | | Jean-François CORRE | |
| Jean NEUKUM | | Cécile MILON | |
| Roland PATEZOUR | Pouvoirs à Jean-François CORRE | | |
| Gérard PONGERARD | | | |
| Marie-Françoise ALLAIN | | | |
| Véronique LE CALVEZ | | | |